



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR MME COURGEY  
TÉL. : 03 84 57 15 50

## Arrêté préfectoral complémentaire

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST  
à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

### ARRETE N° 2010039-06

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### VU :

- le code de l'environnement, notamment le titre premier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article R. 512-31 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 1269 du 20 juillet 1995 autorisant la société REDLAND GRANULATS EST de VANDEUVRE-LES-NANCY (54500) à exploiter sur le territoire de la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU, au lieu-dit « La Coiche » une carrière à ciel ouvert de roches porphyriques ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1012 du 24 juin 1999 autorisant d'une part la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST à exploiter la carrière de roches porphyriques située sur le territoire de la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU et dont l'autorisation d'exploiter était précédemment accordée à la société REDLAND GRANULATS EST et d'autre part fixant le montant des garanties financières ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2009 ;
- l'avis de la formation dite « des carrières » de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 16 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1995 a limité à 220 000 tonnes la quantité maximum de matériaux susceptibles d'être extraits annuellement compte tenu des nuisances et risques engendrés par les véhicules de transport de matériaux lors de la traversée du village de ROUGEMONT-LE-CHATEAU ;

**CONSIDERANT** que ces risques et nuisances persistent à ce jour en l'absence de voies d'accès permettant d'éviter la traversée du village précité, compte tenu du trafic journalier pouvant être engendré certains jours, sans cohérence avec le niveau de 220 000 t/an précité ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté susvisé sont insuffisantes pour limiter l'impact du trafic des véhicules et garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions additionnelles visant à rendre acceptable quotidiennement les nuisances engendrées par la carrière, en limitant le trafic de poids lourds sur la route et notamment dans la traversée de la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU en rapport avec la production maximale autorisée et les conditions de la demande initialement déposée ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 1269 du 20 juillet 1995 sont complétées de l'alinéa suivant :

« Afin de limiter les nuisances et les risques induits par la circulation des véhicules desservant la carrière lors de la traversée du village de ROUGEMONT-LE-CHATEAU, le nombre de rotations de poids lourds est limité au maximum en sortie de carrières à :

- ✓ 65 rotations (aller et retour) / jour,
- ✓ 1260 rotations (aller et retour) / mois.

En cas d'approvisionnements imprévisibles par l'exploitant, le trafic affrété par l'exploitant est limité au maximum à 35 rotations (aller et retour) / jour.

L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées un registre du nombre de rotations de poids lourds enregistrées par jour sur la carrière. »

### **ARTICLE 2.** -

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de Belfort :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

### **ARTICLE 3.** -

Le présent arrêté sera notifié à la SAS SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST. Il sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par l'exploitant.

Une copie sera déposée en mairie de ROUGEMONT-LE-CHATEAU pour consultation par les tiers. Il sera affiché en Mairie par les soins du maire pendant un mois.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**ARTICLE 4. -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- au Chef du Service Départemental de l'office National des Forêts,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – 17 E rue Alain Savary – 25000 BESANCON,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté - Unité Territoriale Nord Franche Comté - 4 rue des Chênes – Zone Industrielle – 90800 ARGIESANS,

Belfort, le **7-8 FEV. 2010**

LE PREFET

Pour le Prefet,

Le Secrétaire Général

  
Philippe LERAÎTRE

